

DÉCISION ILR/E17/7 DU 15 FÉVRIER 2017

PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE LA VILLE DE DIEKIRCH POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ISSUE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION BASÉES SUR LES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES POUR UNE CENTRALE NE BÉNÉFICIAINT PLUS D'UNE RÉMUNÉRATION GARANTIE SELON LES DISPOSITIONS LÉGALES

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, et notamment son article 33, paragraphe 1^{er} ;

Vu la demande d'approbation de la Ville de Diekirch introduite auprès de l'Institut en date du 31 janvier 2017 ;

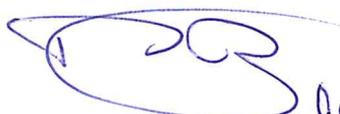
Décide :

- 1) d'approuver, pour être conforme au règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, le contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur les sources d'énergie renouvelables pour une centrale ne bénéficiant plus d'une rémunération garantie, établi conformément à l'article 33, paragraphe 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 ;
- 2) de publier sur le site internet de l'Institut le contrat-type approuvé par la présente décision ;
- 3) de notifier la présente décision à la Ville de Diekirch et de la publier sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la Ville de Diekirch qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction



Michèle Bram
Directrice adjointe



Camille Hierzig
Directeur adjoint



Luc Tapella
Directeur

Luxembourg, le 15 février 2017

Ville de Diekirch
Services Industriels
Monsieur Georges Michels
32, route de Larochette
L-9254 Diekirch

PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

N. Réf. CH/cho/crz/pj D66798
Contact Christian Meyers - T +352 28 228 343 - christian.meyers@ilr.lu
Objet Approbation du contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur les sources d'énergie renouvelables pour une centrale ne bénéficiant plus d'une rémunération garantie

Monsieur,

En réponse à votre demande d'approbation du contrat-type repris sous objet du 31 janvier 2017, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe à la présente, la décision ILR/E17/7 du 15 février 2017 portant approbation du contrat-type de la Ville de Diekirch pour la fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur les sources d'énergie renouvelables pour une centrale ne bénéficiant plus d'une rémunération garantie selon les dispositions légales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation



Camille HIERZIG
Directeur adjoint

17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

Annexe: mentionnée

T +352 28 228 228
F +352 28 228 229
info@ilr.lu

www.ilr.lu